

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Abonnement payable d'avance.
Canada—Excepté cité de Québec... \$1.00
Cité de Québec et pays étrangers... \$1.50
Pour les Sociétaires de la Coopéra-
tive Fédérée de Québec et de la
Société des Jardiniers-Maratchers... 75c

Tarif des annonces 15c. la ligne. Annonces
classifiées 25c. mots, 50c. sous par insertion,
plus un sou par mot additionnel au-dessus
de 25 mots, minimum, 60 mots.

Pour abonnement et annonces écrire au
"Bulletin de la Ferme", Limitée, 111 Côte
de la Montagne, (Édifice Martin) Québec.
Casse postale 128.—Tél. 2-4297.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION ET RÉDACTION
111, CÔTE DE LA MONTAGNE,
QUÉBECORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC
et de la Société des Jardiniers-Maratchers de la Province de Québec

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de
la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techni-
ciens et de praticiens agricoles, assistés
de collaborateurs occasionnels et de corres-
pondants de diverses institutions agricoles.
Toute collaboration est sujette au contrôle
du directeur.

Le correspondant concernant la rédac-
tion doit s'adresser au Directeur du "Bul-
letin de la Ferme", Casse postale 128,
Québec.

Volume XVI—Henri Gagnon, Président

LE 29 MARS 1928

Frs. Fleury, Gérant—Numéro 13

Bulletin de la Ferme,

Québec, 29 mars 1928.

L'INDUSTRIE DU LIN

Comment rendre l'agriculture plus payante

Voilà un problème qui est bien à l'ordre du jour. On le discute dans les journaux, dans les cercles, partout. Chacun y va de sa recette. En voici une qui, bien appliquée, devrait certainement donner des résultats satisfaisants.

1. Production abondante de fourrages et de céréales appropriés spécialement à l'alimentation rationnelle du bétail.
2. Production de lait et de chair, avec des bêtes perfectionnées, capables de donner de forts rendements;
3. Production de certaines denrées spéciales devant être vendues en nature, telles que les œufs, le miel, les fruits, les légumes, etc., afin de bien équilibrer le système dans son ensemble.

Quand ce système, imposé par l'état des marchés, aura été adopté par la grande masse des cultivateurs, on n'entendra plus dire: "Ca ne paye pas de cultiver la terre".

Et quand la profession agricole fera vivre dans une aisance relative les cultivateurs et les fils de cultivateurs, on n'entendra plus parler de "désertion du sol".

Ce qui s'impose donc, c'est une diffusion de plus en plus grande de la véritable science agricole. C'est à cette tâche nécessaire que l'honorable M. Caron a consacré la plus grande partie de son active carrière; c'est aussi à cette tâche que le corps agronomique fondé par M. Caron se dévoue avec un succès grandissant; c'est encore dans ce but qu'on veut introduire l'éducation agricole dans les écoles rurales et mettre les collèges d'agriculture en état de recevoir un plus grand nombre de cultivateurs à leurs cours post-scolaires.

Nous pourrions encore mentionner un autre remède, dont l'efficacité est bien reconnue, pour rendre l'agriculture plus payante; c'est la diffusion de cet esprit coopératif, encore incompris d'un trop grand nombre, qui seul permet au cultivateur de retirer tout le profit qui devrait lui revenir des produits de sa ferme.

Nous comptons dans la province de Québec environ cent quarante mille cultivateurs.

De son côté, la Coopérative Fédérée compte à peine quarante mille adhérents. C'est-à-dire qu'environ un cultivateur sur quatre seulement sait profiter des avantages qu'offre la coopération pour la vente des produits agricoles.

Une conclusion s'impose: nous vous laissons le soin de la tirer vous-même.

Les Chemins de fer Nationaux ont toute une organisation pour l'importation de main-d'œuvre agricole d'origine étrangère. Ils offrent donc à nos agriculteurs d'engager pour leur compte, en France, en Belgique, ou en Suisse, des garçons de ferme expérimentés, parlant français, et, si on le désire, pratiquant la même foi que nos populations. Mais, pour profiter de cet avantage, il faut se mettre d'avance en rapport avec les officiers de ces chemins de fer, afin qu'on soit sûr que ces jeunes étrangers seront tous placés dès leur arrivée en cette province. On peut les engager pour le temps qu'on veut, et le prix à leur payer est à débattre avec ces agents.

La culture du lin à filasse, qui était autrefois généralement pratiquée dans la province de Québec, est à peu près abandonnée aujourd'hui. Il n'y a guère que quatre ou cinq districts où les cultivateurs ont continué à cultiver tant soit peu cette récolte. La région du bas de Québec est celle qui produit le plus de lin, à cause sans doute de l'éloignement où elle se trouve des villes importantes; mais même là cette culture a diminué graduellement, et beaucoup de cultivateurs ont laissé passer une année, parfois deux, sans semer de lin. Ce déclin de cette industrie est dû au fait qu'il n'est plus possible de se procurer de la main d'œuvre—quel que soit le prix que l'on est disposé à payer—pour conduire les anciens genres de broyeurs à bras.

Cette disparition graduelle d'une industrie si intéressante et si utile était vraiment regrettable.

Pour la faire revivre le gouvernement fédéral fit installer à Ste-Anne de la Pocatière un moulin à teillage moderne et fit donner des leçons par un teilleur expérimenté.

Le résultat, c'est que cette industrie renaît rapidement. Le moulin de Ste-Anne reçoit déjà plus de paille de lin qu'il en peut teiller. Les comtés de Beauce et de Dorchester seront sous peu dotés de moulins semblables. Il est aussi question d'en établir un dans le comté de Charlevoix.

L'an dernier, on a teillé à Ste-Anne pas moins de 42,000 livres de paille de lin qui ont rendu 12 pour cent de filasse.

LE CREDIT AGRICOLE

Comme on pouvait s'y attendre, la loi du Crédit agricole a été adoptée à l'unanimité de la Chambre. Tout le monde s'accorde à dire que dans les conditions économiques qui prévalent aujourd'hui, il appartient aux gouvernements de fournir aux cultivateurs le moyen de se procurer de l'argent à aussi bon marché que possible et remboursable à longs termes. C'est ce besoin que la loi du Crédit agricole est appelée à combler. La lecture du texte même de la loi serait plutôt indigeste. Contentons-nous d'en donner les grandes lignes:

"Un conseil provincial est créé pour l'application de cette loi du Crédit agricole. Ce conseil est formé de quatre membres, dont trois sont choisis par le lieutenant-gouverneur en conseil et le quatrième par les emprunteurs. Les quatre doivent être agréés et nommés par la Commission fédérale du prêt agricole; ils prêtent serment.

Les prêts seront consentis "directement aux cultivateurs ou par l'entremise des sociétés coopératives locales, ou des sociétés de colonisation—recommandées par le lieutenant-gouverneur en conseil au Conseil provincial—ou à la fois directement aux cultivateurs et par l'entremise des dites sociétés."

L'hypothèque garantissant les prêts faits aux cultivateurs en vertu de la présente loi peut être consentie, au choix de l'emprunteur, ou par un acte devant notaire ou par un acte sous seing privé, en duplicata, en présence de deux témoins qui signent.

L'un des quatre membres du Conseil provincial sera désigné par le lieutenant-

gouverneur en conseil comme principal fonctionnaire exécutif.

Ces dispositions sont prises pour donner effet en notre province à la loi canadienne du crédit rural, passée l'an dernier par le gouvernement fédéral, et dont voici en résumé les caractéristiques: crédit hypothécaire, prêts à longs termes, taux d'intérêt variable suivant les conditions de la finance lors de l'émission des débentures, prêts consentis par la Commission du Crédit Agricole, après expertise faite des fermes susceptibles d'hypothèque.

En dehors d'une avance initiale de cinq millions pour toutes les provinces adhérentes du Canada, les caisses du crédit agricole sont alimentées automatiquement, au fur et à mesure du besoin, par le placement de titres sur le marché, dont 15% de leur valeur sont souscrits concurremment, dans la proportion d'un tiers chacun, par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le bénéficiaire même de l'emprunt.

Nous attendons de cette loi les plus bienfaisants effets. Elle permettra à bon nombre de cultivateurs de donner à l'exploitation de leurs fermes une expansion entravée jusqu'ici par l'absence de capitaux disponibles.

En effet, les conditions aujourd'hui ne sont plus les mêmes qu'autrefois. Il y a 25 ou 50 ans, on trouvait, dans la paroisse même, tout l'argent dont l'on pouvait avoir besoin. On se prêtait de main à main des sommes parfois considérables pour le temps, souvent sans même prendre d'hypothèque sur le bien-

(Suite à la page 243)

29

29

29